

RÈGLEMENT COMPLET DU JEU CONCOURS « UN CHEF À DOMICILE »

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉS ORGANISATRICES

La société CALVADOS HABITAT, située au 7 place Floch - BP 20176, 14010 CAEN, et représentée par son directeur général, Monsieur Christophe BUREAU, et l'agence de communication IMAGE in FRANCE, organisent un grand jeu gratuit sans obligation d'achat, valable du 20 décembre au 8 février 2019.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure, locataire chez CALVADOS HABITAT à la date du 20 décembre 2019. Conditions de participation pour les mineurs et incapables majeurs compte-tenu des dispositions légales : ils peuvent participer à condition d'être valablement représentés et accompagnés de leur représentant légal, notamment lors du retrait du lot, lequel sera destinataire de ce dernier.

Ne peuvent participer les personnes répondant aux conditions visées ci-dessous :

- Les personnes membres ou salariés des prestataires pour cette opération.
- Les personnes membres de la société CALVADOS HABITAT.

Il ne sera admis qu'une participation par famille.

Ce règlement de jeu est disponible aux points d'accueil de CALVADOS HABITAT et sur le site internet www.calvados-habitat.fr

ARTICLE 3 : DÉROULEMENT DU JEU

Une chance de gagner :

- Sur coupon-réponse disponible **sur le journal d'informations des locataires n°13.**

Pour participer au jeu concours, il suffit :

- De remplir le coupon réponse situé sur la quatrième page de couverture du journal des locataires, en indiquant ses coordonnées personnelles (nom, prénom, adresse, code postal, ville, adresse email, téléphone, référence client) et de l'envoyer par la Poste au plus tard le 8 février 2019 (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :
CALVADOS HABITAT – Direction Communication – Jeu Un Chef à domicile - 7 place Floch - CS 20176 - 14010 CAEN Cedex 1.

Il est interdit de :

- Déposer dans les accueils CALVADOS HABITAT ou dans une boîte à lettres de chez CALVADOS HABITAT le coupon-réponse.

Toute participation au jeu ne sera pas prise en compte si elle est illisible, incomplète, contrefaite ou réalisée de manière contrevenante au présent règlement ou au-delà de la date limite.

De ce fait, les responsabilités des sociétés organisatrices ne pourront être engagées si les formulaires ne sont pas enregistrés ou impossibles à vérifier.

Il ne sera remis qu'une seule dotation par foyer pendant toute la durée du jeu.

Les gagnants recevront le gain par lettre simple.

ARTICLE 4 : DOTATIONS MISES EN JEU

Une ½ journée avec le chef Benjamin Lehericey qui se déplace au domicile du gagnant pour préparer une recette avec des produits de saison. La recette préparée avec le gagnant et le chef fera l'objet d'une captation audio-vidéo et d'une diffusion sur les supports de Calvados Habitat : site internet de Calvados pour Elles, site internet de Calvados Habitat, page Facebook de Calvados pour Elles, compte Twitter de Calvados Habitat, écrans dans les lieux d'accueil de Calvados Habitat, relais dans le journal client. Le gagnant s'engage à accorder son autorisation pour exploitation de son image sur les supports mentionnés ci-avant.

Le lot sera attribué par tirage au sort **le 11 février 2019**, à l'agence Image In France, 63 rue des rosiers, 14000 CAEN par Marie VIOU en présence de Pauline DUQUESNE.

Les gagnants seront informés par email.

Les gagnants ne pourront en aucun cas obtenir l'échange de leur lot contre un autre, ni l'équivalent en numéraire ou toute autre contrepartie. Toutefois la société CALVADOS HABITAT se réserve le droit de substituer tout ou partie du lot, un lot d'une valeur au moins équivalente.

ARTICLE 5 : LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

La société organisatrice ainsi que CALVADOS HABITAT ne pourront être tenus pour responsables si par suite d'une fraude constatée lors du déroulement du jeu, ou en cas de force majeure, d'événements exceptionnels ou d'événements indépendants de leur volonté, le jeu devait être modifié, écourté, prorogé, reporté, suspendu ou annulé, sans que cela n'ouvre le droit aux participants de demander une quelconque contrepartie.

Des avenants pourront venir compléter et/ou modifier ce présent règlement, pour en faire partie intégrante, lesquels seraient alors portés à la connaissance des participants dans les meilleurs délais à l'accueil du siège de CALVADOS HABITAT et le site www.calvados-habitat.fr

ARTICLE 6 : RESPECT DU RÉGLEMENT

La participation au présent jeu implique de la part des participants l'acceptation pure et simple du présent règlement et des décisions des sociétés organisatrices.

Toute difficulté qui pourrait survenir de l'application ou de l'interprétation du présent règlement qui ne serait pas prévue par celui-ci sera tranchée par les sociétés organisatrices.

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et adressée à : société CALVADOS HABITAT – Direction Communication - 7 place Floch - CS 20176 - 14010 CAEN Cedex 1.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux juridictions compétentes.

Les demandes ne pourront être prises en considération au-delà du vendredi 22 février 2019 inclus.

Le règlement du jeu est déposé à la **Société Civile Professionnelle Jean-Marie COURIEULT – Hind ELAIDOUNI, Résidence les Saints Pères, 39 rue de la Pigacière BP 5055 14077 CAEN CEDEX 5.**

Le règlement du concours sera consultable sur le site www.calvados-habitat.fr et auprès des 8 points d'accueil CALVADOS HABITAT.

Il ne sera répondu à aucune demande de renseignements (demande écrite, téléphonique, orale) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, ainsi que sur la liste des gagnants.

ARTICLE 7 : DONNÉES PERSONNELLES

Chaque gagnant du jeu autorise toutes les vérifications concernant son identité et son domicile.

Toute indication d'identité ou d'adresse fautive entraînera automatiquement l'élimination du participant à ce jeu.

Les sociétés organisatrices se réservent le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement et notamment en cas de communication d'informations erronées.

Le gagnant s'engage à autoriser, ou ses ayants droits à utiliser son image, à des fins commerciales et promotionnelles, ou de relations publiques, sans que cette utilisation ne fasse l'objet d'une quelconque rémunération, d'un droit ou d'un avantage quelconque autre que la remise du lot.

Les sociétés organisatrices collectent et mémorisent les participations, coordonnées et état civil pour l'administration du présent jeu. Elles se réservent le droit d'utiliser ces informations pour diverses opérations commerciales.

Conformément à l'article 38 de la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de retrait et de rectification des données personnelles les concernant sur simple demande à la société CALVADOS HABITAT, Correspondant informatique et libertés - 7 place Floch CS 20176 - 14010 CAEN Cedex 1.

Monsieur Christophe BUREAU
Directeur Général
CALVADOS HABITAT

Monsieur Gaël MARGUERIN
Chargé de Communication
CALVADOS HABITAT